

## **RÈGLEMENT DU GRAND JEU «Un printemps travaux qui assure !» DU 01/05/2015 AU 31/05/2015**

### **Article 1 : Sociétés Organisatrices**

BPCE Assurances, Société Anonyme au capital de 61.996.212 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des Assurances ayant son siège social 88 Avenue de France 75641 Paris Cedex 13, et Natixis Financement, société anonyme au capital de 60 793 320 euros ayant son siège social 5 rue Masseran 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 439 869 587

(Ci-après les « Sociétés Organisatrices ») organisent un jeu gratuit sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services dénommé «Un printemps travaux qui assure !».

Ce jeu se déroulera en France Métropolitaine (Corse incluse), du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 31 mai 2015 inclus, dans les agences et sur le portail de la Banque BCP.

### **Article 2 : Champ d'application**

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), clientes de la Banque BCP. Les membres du personnel du réseau Banque BCP, des Sociétés Organisatrices et/ou des sociétés ayant collaboré à l'organisation du présent jeu, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer. Il ne pourra y avoir qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) et il ne pourra être remporté qu'un seul gain par personne et par foyer (même nom, même adresse) toute Banque BCP confondue.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification utile à l'application de ce règlement.

### **Article 3 : Mécanisme du jeu**

Ce jeu est véhiculé par des supports de communication dans les agences de la Banque BCP et par des bannières sur le site [www.banquebcp.fr](http://www.banquebcp.fr) (coûts de connexion selon votre fournisseur d'accès).

Pour toute demande gratuite et sans aucun engagement de devis « Assur'Toit » ou de souscription de contrat « Assur'Toit » ou la réalisation d'une simulation « Prêt travaux », en agence, par téléphone ou sur internet, entre le 1<sup>er</sup> mai 2015 et le 31 mai 2015, les personnes participent automatiquement au jeu. Les informations retenues pour le jeu sont celles fournies par la personne qui réalise la demande de devis ou la simulation de prêt travaux. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera la non prise en compte de la participation. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

### **Article 4 : Gains mis en jeu et attribution des gains**

Sont mis en jeu pour l'ensemble de la Banque BCP :

Lot 1 :

- 1 chéquier cadeau « CA DO CHÈQUE » d'une valeur totale de 4000 euros utilisable dans toutes les enseignes citées sur le site <https://www.cadocheque.com/>

Lot 2 à 6 :

- 5 chèquiers cadeaux « CA DO CHÈQUE » d'une valeur unitaire de 500 euros utilisable dans toutes les enseignes citées sur le site <https://www.cadocheque.com/>

Le jeu prendra fin le 31 mai 2015 à minuit.

Dans le mois suivant la date de clôture du jeu, 6 tirages au sort seront réalisés, sous contrôle d'huissier, détermineront :

- 1 gagnant d'un chéquier cadeau « CA DO CHEQUE » d'une valeur totale de 4000 euros
- 5 gagnants des chèquiers cadeaux « CA DO CHEQUE » d'un montant de 500 euros mis en jeu

Les gagnants seront informés par courrier avec AR dans un délai de 3 semaines suivant la date du tirage au sort pour confirmation de leur gain.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels et ne pourront faire l'objet d'une compensation financière ou d'un échange contre un autre lot. Par ailleurs les Sociétés Organisatrices n'assureront pas le service après vente des gains. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### Article 5 : **Remise des gains**

Pour les gagnants : à défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain au plus tard 4 semaines après la date d'envoi du courrier leur annonçant leur gain, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leur lot, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant. A la suite de la confirmation de leur gain, les gagnants seront contactés par les Sociétés Organisatrices dans un délai de 12 semaines pour déterminer le lieu et la date de remise des lots.

#### Article 6 : **Réserves et Autorisations**

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée en pareil cas.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Sociétés Organisatrices exploitent sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune) ainsi que leur photos, et ce, pendant les 12 mois suivants la date de fin du jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### Article 7 : **Acceptation du règlement-Consultation**

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le règlement. L'acceptation des gains vaut acceptation des modalités du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté gratuitement dans chaque agence Banque BCP et sur [www.banquebcpc.fr](http://www.banquebcpc.fr) (coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès).

Un règlement en tous points conforme a été déposé chez SCP JOURDAIN & DUBOIS, Huissier de Justice, demeurant 121 rue de la Pompe 75773 Paris Cedex 16. Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le règlement sera adressé gratuitement sur simple demande écrite adressée à BPCE Assurance, Direction Communication «**Un printemps travaux qui assure !**» 88 avenue de France 75641 Paris cedex 13

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée avant le 15/06/2015 à BPCE Assurances, Direction Communication «**Un printemps travaux qui assure !**» 88 avenue de France 75641 Paris cedex 13, par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète).

Sur simple demande écrite à la même adresse que précédemment, les frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur, (frais de connexion remboursés sur la base du tarif local en heure pleine en vigueur, soit 1 connexion = 3 minutes = 0,10€). La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de télécommunication ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de la connexion. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la connexion serait effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 15 juin 2015. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Une seule demande de remboursement par personne pour toute la durée du jeu sera prise en compte.

#### **Article 8 : Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillis sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées aux Sociétés Organisatrices, responsables du traitement, et à ses partenaires. Les Sociétés Organisatrices sont tenues au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, les Sociétés Organisatrices sont autorisées par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion du jeu. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de leur Banque BCP et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par les Sociétés Organisatrices, par les entreprises du réseau Banque BCP ou par ses partenaires commerciaux. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée aux Sociétés Organisatrices qui ont recueilli ces informations.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer.

#### **Article 9 : Responsabilités**

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité les Sociétés Organisatrices, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants et la Banque BCP de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « Un printemps travaux qui assure ! ». et de ses suites. Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. Les Sociétés Organisatrices n'assument aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vol des dotations acheminées par voie postale.

#### **Article 10 : Loi-Différend-Compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

#### **Article 11 : Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.